

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX**

Domaine : 2. Urbanisme
Sous-domaine: 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-36 à L153-48,

VU la LOI N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la LOI N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

VU les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-Le-Vieux approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016 et modifié par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le développement économique sur le territoire, et notamment de permettre l'évolution des structures et bâtiments existants dans les zones industrielles pour que les entreprises puissent adapter leurs outils de production sans avoir recours à une consommation nouvelle de foncier. Il convient d'effectuer des ajustements dans le règlement écrit des zones UI et N sur les points suivants :

- Augmentation du coefficient d'emprise au sol.
- Autorisation des parkings en zone N, sous condition d'un aménagement paysager et de l'utilisation de matériaux perméables.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la modification n'est pas susceptible de majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans la zone UI et qu'ainsi la procédure relève d'une modification simplifiée,

ARRETE

Article 1. - Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-Le-Vieux est engagée.

Article 2. - Le projet de modification simplifiée sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 3. - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Creuzier-le-Vieux et à l'Hôtel d'Agglomération durant 1 mois.

Article 4. - Le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Un avis au public faisant connaître les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU sera publié, en caractère apparents, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition dans un journal local diffusé dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la commune www.creuzier-le-vieux.com et sur le site de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr

Article 5. - L'acte approuvant la modification simplifiée N°2 du PLU de Creuzier-le-Vieux deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6. - Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Mme. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,
- A M. le Préfet de l'Allier,
- A Mme. la directrice départementale de la direction des territoires,
- A M. le commissaire-enquêteur,
- A M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- A M. le Maire de Creuzier-le-Vieux

Fait à Vichy, le 24 SEP. 2018

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 24 SEP. 2018

Publié le : 24 SEP. 2018

Signature :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE DE M. LE PRESIDENT N° 2018-45 DU 20/09/2018

Objet de l'acte : PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

.....
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 24/09/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20SEPT2018_45

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEPT2018_45-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 2018-45.pdf (99_AR-003-200071363-20180920-20SEPT2018_45-AR-
1-1_1.pdf)